

Listes d'arguments pour s'opposer au projet d'arrêté octroyant une dérogation pour l'utilisation des néonicotinoïdes sur les betteraves en 2021

- Les mesures ne sont pas suffisantes pour protéger la biodiversité et en particulier les insectes pollinisateurs ;
- Le risque que présente les néonicotinoïdes ne peut pas être circonscrit – de nombreuses études scientifiques démontrent leur capacité à se répandre dans l'environnement sans contrôle et de manière encore parfois inexpliquée :
 - McArt, et al. (2017) – étude faite aux USA en vergers qui montre les mécanismes d'exposition des abeilles aux pesticides. Ils trouvent que la majorité des risques liés aux pesticides pour les abeilles vient moins des vergers étudiés que des résidus de pesticides venant des plantes non-étudiées, vraisemblablement des fleurs sauvages contaminées y compris aux néonicotinoïdes, par des mécanismes inconnus.
 - Mörtl et al. (2019) – cette étude montre que des plantes sauvages poussant à proximité de maïs traité en enrobage de semences exsudent une eau de guttation contaminée, phénomène que les auteurs attribuent non aux poussières de semis, mais bien au passage latéral des NNI via les eaux dans le sol.
 - Wintermantel et al. (2019). Cette étude retrouve de l'imidaclopride (I) en concentration variable dans des plantes non traitées et non successives à des parcelles traitées à l'I, montrant que celui-ci se diffuse largement et contamine l'environnement non limité à la parcelle traitée.
 - Pelosi et al. (2021) – cette étude montre que des résidus de pesticides, y compris NNI, sont retrouvés et accumulés largement dans les organismes du sol à des niveaux potentiellement toxiques, les vers de terre étant ici étudiés, que ce soit dans des parcelles traitées ou non.
 - Yamamuro et al. (2019) – cette étude montre que l'introduction de l'usage de NNI dans les champs au Japon a entraîné la chute de la biomasse de zooplancton dans un lac à proximité des champs traités, entraînant l'effondrement de populations de poissons.
- L'avis de l'Anses ne prend pas en compte le risque de contamination pour les plantes en bordure de champs et cultures adjacentes (hors risque de contamination par la poussière de semis, considéré comme faible pour les betteraves – les semences sont en effet pelliculées et posent moins de problèmes que les semences enrobées de maïs par exemple) – ce risque n'est donc pas considéré dans les mesures d'atténuation de l'arrêté, or cela représente un risque de contamination (« pièges toxiques ») pour les abeilles (cf études scientifiques qui montrent diffusion dans l'environnement des NNI) ; d'autant plus que les entreprises sucrières ont promis la plantation de cultures mellifères en compensation de l'octroi des dérogations (par exemple voir [CP AIBS](#) ou [CP Cristal Union](#)) ;
- La diminution des ressources nutritives pour les abeilles à cause des mesures d'atténuation du risque – les méfaits des néonicotinoïdes sur les abeilles sont donc double : risque d'intoxication (pièges toxiques entre autres) + risque de disette ;
- La plantation de plantes très attractives intervient trop tôt dans la rotation pour garantir la protection des pollinisateurs. La clothianidine (CLO) est un métabolite du thiamethoxam (THI) or ses effets ne sont que très peu considérés par l'avis de l'Anses, qui aurait dû faire une évaluation pour la CLO au même titre que les autres NNI. C'est

ainsi que des cultures de plantes mellifères très attractives comme le colza se retrouvent autorisées en n+3 alors que les DT50 maximales de la CLO dépassent les 3ans ce qui est délétère pour les pollinisateurs. En ne se concentrant que sur des études sur le THI, l'Anses sous-estime l'impact de la CLO.

- La déficience de l'argument météo : l'INRAE a été saisi pour faire l'évaluation du risque de pression des pucerons sur les betteraves au printemps 2021 et qui conclut « il n'est pas possible d'écarter l'hypothèse que 2021 soit semblable à 2020, en matière de risques de virose sur la betterave sucrière en France » - les néonicotinoïdes sont donc réintroduits dans les champs de betterave sous prétexte qu'il n'est pas possible de prouver que les betteraves ne seront pas malades en 2021, ce qui est inacceptable.
- Réautoriser l'usage de substances comme les néonicotinoïdes c'est s'empêcher de travailler à sortir de la dépendance aux pesticides et à la mise en place d'une agriculture plus respectueuse des insectes pollinisateurs et de l'environnement. De l'avis de l'Anses il n'y a pourtant pas d'impasse technique pour la culture de la betterave (2018 Risques et bénéfices relatifs des alternatives aux produits phytopharmaceutiques comportant des néonicotinoïdes).